

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 4 février 2011**

L'an deux mille onze, le quatre février à 20 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

Etaient présents :

**MM. ALISSE, JOST, MOREL**, Adjoints au Maire,  
**Mmes BERGANTZ, BINDER, BUCHER, DAVID, FEUVRIER,**  
**MM. LEGAY, MAGNE, MUESSER, VANDEWALLE**,  
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :

**M. CHEVY** représenté par Monsieur MOREL,  
**Mme RIBAUT** représentée par Monsieur JOST.

Etaient absents :

Mme DORMOIS, M. DA SILVA, M. GUILLAUT,

Secrétaire : Mme BERGANTZ

**ORDRE DU JOUR :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Tarifs du restaurant scolaire
- Indemnité de conseil allouée au comptable public de la commune
- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.  
Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame BERGANTZ est désignée secrétaire de séance.

**2011-1 - TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Considérant que le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 susvisé prévoit que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Considérant que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée,

Considérant le taux d'inflation, l'augmentation des charges d'organisation du service et l'augmentation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 des tarifs du nouveau marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide,

Considérant la nécessité de fixer le tarif spécifique compensant la charge d'encadrement d'un enfant soumis à un plan d'accueil individualisé (PAI) dûment validé, dans le cas spécifique où la fourniture par la famille d'un panier repas est requise,

Il convient de réajuster les tarifs du restaurant scolaire à effet du 28 février 2011 puis au septembre 2011,

1<sup>er</sup>

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** les tarifs du restaurant scolaire à compter du 28 février 2011 comme suit :

**Applicables à compter du 28 février 2011**

<b>TARIFS applicables au 28 février 2011</b> Inscription régulière	<b>Le repas</b>
TARIF 1 (QF annuel inférieur à 7 375)	2,73€
TARIF 2 (QF annuel de 7 376 à 10 000)	3,09€
TARIF 3 (QF annuel de 10 001 à 17 500)	3,52 €
TARIF 4 (QF annuel supérieur à 17 501)	3,63 €
<b>Dépannage</b> (voir règlement) le tarif T4 s'applique dans tous les cas	3,63 €
<b>QF ANNUEL = Pour l'année scolaire 2010/2011: revenus imposables perçus en 2008, cumulés des deux parents, divisés par le nombre de parts.</b>	
Tarif panier repas fourni par la famille dans le cas d'un plan d'accueil individualisé (PAI) validé	3,20 €

**FIXE** les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 comme suit :

**Applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011**

<b>TARIFS applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2011</b> Inscription régulière	<b>Le repas</b>
TARIF 1 (QF annuel inférieur à 7 375)	2,79 €
TARIF 2 (QF annuel de 7 376 à 10 000)	3,15 €
TARIF 3 (QF annuel de 10 001 à 17 500)	3,59 €
TARIF 4 (QF annuel supérieur à 17 501)	3,70 €
<b>Dépannage</b> (voir règlement) le tarif T4 s'applique dans tous les cas	3,70 €
<b>QF ANNUEL = Pour l'année scolaire 2011/2012: revenus imposables perçus en 2009, cumulés des deux parents, divisés par le nombre de parts. A compter de la rentrée scolaire 2012 revenus imposables perçus en N-2 cumulés des deux parents divisés par le nombre de parts</b>	
Tarif panier repas fourni par la famille dans le cas d'un plan d'accueil individualisé (PAI) validé	3,20 €

**2011-2 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC DE LA COMMUNE**

Madame le Maire rappelle que l'arrêté du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux, prévoit qu'une commune peut allouer une indemnité de conseil.

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable assignataire, les comptables du trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

L'attribution de l'indemnité de conseil doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. L'indemnité est facultative et personnelle pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée à tout moment par délibération spéciale dûment motivée. Une nouvelle décision doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Du fait de la nomination de Madame Catherine ALBARET en remplacement de Madame Edwige CODRON, Madame le Maire propose de reconduire l'attribution de l'indemnité de conseil qui était allouée à son prédécesseur.

L'indemnité est calculée par application, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années, des maxima suivants :

Sur les 7 622,45 premiers euros : 3 p. 1 000  
Sur les 22 867, 35 euros suivants : 2 p. 1 000  
Sur les 30 489,80 euros suivants : 1,5 p. 1 000  
Sur les 60 979,61 euros suivants : 1 p. 1 000  
Sur les 106 714,31 euros suivants : 0,75 p. 1 000  
Sur les 152 449, 02 euros suivants : 0,50 p. 1 000  
Sur les 228 673,53 euros suivants : 0,25 p. 1 000  
Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros : 0,10 p. 1 000

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

Considérant qu'il convient de délibérer quant à l'attribution de l'indemnité de conseil allouée au nouveau comptable du Trésor, Madame Catherine ALBARET, chargée des fonctions de receveur des communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer à Madame Catherine ALBARET, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982.

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Décision n°2011-MP1 du 3 janvier 2011 confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public Route des Charmes au Bureau d'Etudes STUR pour un montant de 9 451,42 euros HT soit 11 303,90 euros TTC.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire donne la liste des travaux prévus pour 2011 :

- L'enfouissement des réseaux route des Charmes : les travaux devraient avoir lieu avant l'été ;
- Les travaux d'aménagement du logement de fonction à l'école des Sources ;
- Les travaux d'aménagement de sente ;
- Les travaux de voirie : les membres du conseil municipal font le point sur les axes de voirie qui pourraient nécessiter des interventions. Après l'hiver, un inventaire de l'état de la chaussée sera dressé pour déterminer les travaux à réaliser.
- Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre sur le contrat rural en partenariat avec le CAUE 78.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 31 mars 2011.

Stéphane JOST précise que la commune s'est associée à l'opération « nettoyage de printemps », organisée en partenariat avec le PNR. Elle aura lieu le samedi 19 mars 2011 : rendez-vous sur le parking de l'école à 10 h 00 pour un parcours nature de deux heures environ.

Monsieur VANDEWALLE précise que le nouveau collège des Essarts le Roi a été inauguré le samedi 29 janvier 2011. Ce bâtiment présente des qualités environnementales (performance énergétique) et technologiques (TNI dans toutes les classes) remarquables.

Monsieur LEGAY souligne le problème de stationnement Route de Maison Blanche.

Monsieur ALISSE rappelle qu'à compter du 7 février et pour une durée de 3 semaines, le Conseil Général des Yvelines mettra à disposition de la commune un cinémomètre indicateur de vitesse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10

Affiché le 8 février 2011